

Paris, le 21 mars 2017

ASA DES DUCS
Circuit d'Essay
La Barre
61500 ESSAY

Mme La Présidente

OBJET : **RALLYCROSS DES DUCS**
 Les 29 & 30 AVRIL 2017

Madame la Présidente,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

Mardi 21 mars 2017

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

296

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,

- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée. En revanche, ce permis ne constitue en aucun cas un certificat de conformité avec les règles techniques et de sécurité prévues à l'article R.331-19 du code du sport et dont la vérification de leur respect incombe à la commission départementale de sécurité routière compétente. ^[1]

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile NORMANDIE

^[1]Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS : « Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

FFSAI
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE RALLYCROSS

FFSAI

ROUND 1

CIRCUIT DES DUCS

RALLYCROSS

2017

ESSAY - ORNE

29 et 30 Avril 2017



WWW.CIRCUIT-DUCS.COM

Version 01 14022017

**REGLEMENT PARTICULIER
RALLYCROSS DES DUCS
29 et 30 Avril 2017
Circuit des Ducs - ESSAY - ORNE**

REGLEMENT PARTICULIER RALLYCROSS 2017

Les articles non repris dans le règlement particulier de cette compétition sont conformes à la réglementation générale Rallycross 2017

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile des Ducs organise les 29 et 30 Avril une compétition automobile Nationale de Rallycross intitulée : Rallycross des Ducs).

Le Rallycross des Ducs compte pour :

- Le Championnat de France de Rallycross.
- La Coupe de France de Rallycross.
- Le Championnat de France Junior, Coupe Twingo R1 et Coupe Féminine.
- Le Challenge de la Ligue Régionale du Sport automobile de Normandie
- Le Challenge de l'Asa des Ducs

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile de Normandie le ... (date) sous le numéro ... (numéro) et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N° ... (numéro) en date du ... (date).

1.1. OFFICIELS

1.1. OFFICIELS

Observateur FFSA

- *

Collège des Commissaires Sportifs

Président

- *Mr Gérard LORIEUX Licence N°7914

Membres

- *Mr Bernard HAINRY Licence N° 26574

- Mr Jean Roch LEBOSSÉ Licence N°2332

Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs

- Mlle Marie Joseph CHARTRAIN Licence N° 31376

Directeurs de Course Responsables du meeting

- *Mr Philippe AGOSTINIS Licence N° 1270

Secrétariat à la direction de Course :

- Me Aurélie KIRMANN Licence N° 166443

Directeurs de Course Adjoint

- Mr Charly ZUMSTEG licence N°166987

Directeur de Course Adjoint formule de promotion Twingo R1

- Mr Jean Claude LEFORESTIER Licence N° 1756

Directeur de Course Adjoint chargé de la gestion des images

- Mr Jean Denis JOSSE Licence N° 34725

Adjoins à la Direction de Course

- Mr Roger GIRARD Licence N° 23809 Grille de départ

- Mr Roland HERMELINE Licence N° 37789 Publicité

- Mr Lucien VARANGLE Licence N° 36384 Arrivée

- Mr Pascal BOUTTIER Licence N° 191335 Grille de départ

- Mr Alain CAILLE Licence N° 4822

Juges de Faits

- Mr Jean Claude LEUVREY Licence N° 88 : Responsable des Juges de Fait

- Mr Christian MARTIN Licence N°35423

F. F. S. A.
PERMIS D'ORGANISATION

DATE

29/03/2017

- Mr Sylvain MONNIER Licence N° 9636

Chargés des relations avec les concurrents

- Me Marie JEANNERET Licence N° 218564

- Mr Jacques De la RIVIERE Licence N° 12643 (Formule de promotion Twingo)

Responsable Pré – grille

- Mr Francis GROUD Licence N° 8035

- Mr Patrick HERLIN Licence N° 9316

Commissaire Technique Responsable. Délégué FFSA

- *Mr. Jean Marc PEYRICHOU Licence N° 1426/21124

Adjoints :

- *Mr Francis JAMMES Licence N° 205627

Commissaires Techniques

- Mr Jean Louis AUBLE Licence N° 4592

- Mr Cirilo CANO Licence N°122763

- Mr Santiago CANO Licence N°35161

- Mr Francois CHARTRAIN Licence N°17134

- Mr Claude JOUANNEAU Licence N° 58137

- Mr Pascal BOISSAY Licence N° 6464

- Mr Jean-Luc BOURNEX Licence N° 11351

- Mr Jacques SALENNE Licence N° 18219

Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la Sécurité

- Mr Dominique LUNEL Licence N° 89

Responsable de la remise en état du terrain (licence facultative)

- Mr Claude PINEL

Médecin Chef

- Docteurs de l'équipe Afor. Docteur Le Neuf (2 Médecins urgentistes et un médecin : Public)

Responsable Classement informatique

-Mr Franck HEBERT MKS

Responsable du chronométrage

-Melle Anouk MAWDSLEY Licence N° 1652

Chronométrateur :

- Mr Stéphan MEUBRY Licence N° 180551

- Mr Pierre VIGNE Licence N° 21195

- Mme Isabelle TANQUEREL

Responsable du Service Dépannage

- Mr Alain OVIEVE Licence N° 196080

Responsable du service Presse:

- Mr Mathieu ANNE (AFOR) avec le concours de Jocelyne DUQUESNOY

Sous la responsabilité du Directeur de Course : Mr Roland Hermeline Licence N° 37789
Responsable des vérifications administratives des pilotes engagés à l'année

Martine LEDORMEUR Licence N° 219736
 L'Océane
 16 Route de Saint Germain
 56410 ERDEVEN
 Tél : 06 85 10 19 01
 E-mail : martine.ledormeur@free.fr

Responsable des vérifications administratives des pilotes occasionnels

Martine LEDORMEUR Licence N° 219736
 L'Océane
 16 Route de Saint Germain
 56410 ERDEVEN
 Tél : 06 85 10 19 01
 E-mail : martine.ledormeur@free.fr

Secrétaire du Meeting.

-Mr. Dominique LUNEL Licence N° 89
 La Chevallerie
 61170 Le Ménil-Guyon
 Tél : 06 26 25 10 05
 E-mail : dominiquelunel@outlook.com

L'organisateur administratif est : l'A.S.A des Ducs

L'organisateur technique est : l'ASA des Ducs

1.2. HORAIRES

Parution du règlement	A réception du N° de permis d'organiser
Clôture des engagements	Le samedi 22 avril 2017 à minuit, cachet de la poste faisant foi.
Publication de la liste des engagés	Le mercredi 26 avril 2017 sur le site www.circuit-ducs.com
Date de de la compétition et lieu	
Vérifications Administratives et Techniques	Vendredi 28 avril de 14h00 à 20h00 Circuit des Ducs ESSAY 61500
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Samedi 29 avril à 9h15 salle du Collège des Commissaires Sportifs
Briefing obligatoire et tirage au sort des ordres de départs de la première manche	Samedi à 8h30. Salle restaurant du circuit
Publication de la liste des admis aux essais	Samedi 29 avril 2017 à 9h30
Horaire des essais	Samedi 29 avril de 9h45 à 12h15
Horaire de la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} Manches Qualificatives et Nombre de tours : 4 tours	Samedi 29 avril à partir de 13h30
Horaire du Warm-up et nombre de tours	Dimanche 30 avril à partir de 8h00 2 Tours
Horaire de la 3 ^{ème} et 4 ^{ème} Manches Qualificatives	Dimanche 30 avril à partir de 9h00

Horaire des ½ Finales et Finales dimanche et nombre de tours	Dimanche 30 avril à partir de 13h45 <i>6 tours en ½ Finales et 7 tours en Finales</i>
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après la fin de chaque finale
Remise des prix après la dernière Finale	A côté de la ligne de départ : 15 mn après la dernière finale
Fin du Meeting	Maximum à 20h00

Ordre de passage des catégories obligatoire pour toutes les compétitions Div. 4, Div. 3, Formule de Promotion, Super 1600, SuperCars à l'exception du Warm up ou l'ordre de passage sera : Div. 4, Div. 3, Formule de Promotion, Super 1600, SuperCars

1.3. VERIFICATIONS

Chaque pilote devra consulter le site internet de l'organisateur (Site : www.circuit-ducs.com) ou de l'opérateur (site : www.rallycrossfrance.com), afin de vérifier qu'il figure bien sur la liste des engagés. De même que son heure de convocation aux vérifications administratives lui sera indiqué. Dans le cas contraire et au plus tard le jeudi précédent la compétition, il devra prendre contact avec l'Organisateur au numéro suivant : (Port : 06 81 78 30 14 E-mail : circuitdesducs.christiane@sfr.fr)

Au cas où un concurrent/conducteur serait dans l'incapacité de se présenter le vendredi aux vérifications, il devra justifier son retard et en informer au plus tôt le Directeur de Course, des vérifications pourront avoir lieu, à titre exceptionnel, le samedi matin après accord exprès du Directeur de Course.

1.3.1. Pilotes engagés à l'année

Il appartient à chaque pilote engagé à l'année de se présenter sur chaque compétition aux vérifications administratives muni d'une pièce d'identité pour valider sa présence. Ils se verront remettre une fiche de liaison à déposer dans le ¼ heure aux vérifications techniques.

1.3.2. Pilotes à participation occasionnelle

Les pilotes à participation occasionnelle devront satisfaire aux vérifications administratives et techniques le vendredi 28 avril de 14h00 à 20 h.

Tout retard aux vérifications sera pénalisé par les amendes prévues à l'article 8 : PENALITES de la réglementation générale Rallycross.

➤ Vérifications Administratives

Les vérifications administratives auront lieu le vendredi 28 avril 2017 de 14h00 à 20h00 (pour la première épreuve) Au secrétariat de l'ASA des Ducs, bâtiment administratif situé le long de la pré-grille.

(Documents, présences ; suivant la réglementation générale rallycross 2017)

Heure de présentation : suivant le tableau à disposition sur le site www.circuit-ducs.com

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1 ENGAGEMENTS

3.1.1. Pilotes engagés à l'année

Pour la procédure d'engagement à l'année se reporter à l'article portant le même N° dans la réglementation Générale Rallycross 2017.

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler **par écrit** son engagement auprès de La personne désignée par l'opérateur l'adresse ci-dessous ou par mail, au plus tard le samedi (date), précédant la compétition.

Au-delà de cette date, l'engagement sera validé et le montant acquis par l'organisateur.

Martine Ledormeur
L'Océane
16 Route de Saint Germain
56410 ERDEVEN
Tél : 06 85 10 19 01
E-mail : martine.ledormeur@free.fr

3.1.2. Pour les pilotes occasionnels

Les pilotes qui souhaitent s'engager occasionnellement à une compétition pourront le faire en téléchargeant le bulletin d'engagement sur le site de l'opérateur.

Ils devront, après l'avoir convenablement rempli et y avoir joint le chèque du montant correspondant aux droits d'engagement, l'adresser à la personne désignée par l'opérateur.

Martine Ledormeur
L'Océane
16 Route de Saint Germain
56410 ERDEVEN
Tél : 06 85 10 19 01
E-mail : martine.ledormeur@free.fr

accompagné du chèque d'engagement.

Chèque à l'ordre de : ASA DES DUCS

La date limite d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixée au samedi de la semaine précédant la compétition à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Le montant maximum des droits avec la publicité des organisateurs est fixé à :

- 500 € pour les SuperCars et Super 1600
- 500 € pour la Divisions 3
- 500 € pour la Division 4
- 500 € pour la formule de promotion

Pour les pilotes dont l'engagement parviendra **au plus tard le mercredi de la semaine précédant la compétition**, le montant sera ramené à :

- 400 € pour les SuperCars et Super 1600,
- 380 € pour la Divisions 3
- 370 € pour la Division 4
- 330 € pour la Formule de Promotion

En cas de non-participation à une compétition, il appartient au pilote concerné d'annuler par écrit son engagement auprès de la personne désignée par l'opérateur (fax ou e-mail,), au plus tard le samedi soir minuit de la semaine précédant chaque compétition.

Dans ce cas, le chèque d'engagement sera renvoyé au pilote ou détruit.
Au-delà de cette date, l'engagement sera automatiquement validé et le montant acquis à l'organisateur

3.1.3. LAISSEZ-PASSER

6 laissez-passer seront attribués à chaque pilote régulièrement engagé. (Voir ventilation ci-dessous) :

- 1 badge Pilote
- 1 badge Spotter accès pré-grille
- 2 badges Mécaniciens accès pré-grille
- 2 badges accompagnant

Il est demandé aux organisateurs de prévoir des bracelets et dans ce cas, il y a obligation de les porter pour les pilotes et leurs accompagnants.

Le nombre maximum de partants aux essais est fixé à 140 au total (y compris la Formule de Promotion).
Pour figurer sur la liste des engagés, toute demande d'engagement devra être remplie complètement, sans omission ou fausse déclaration et ne sera prise en compte que si elle est accompagnée des droits d'engagement.

Les droits d'engagement seront doublés pour les pilotes qui n'accepteront pas la publicité de l'organisateur.
Le concurrent devra également fournir le plan d'installation de sa structure.
Chaque infraction constatée sera pénalisée.

3.2. EQUIPAGES

Une voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis, uniquement en Championnat de France Junior et Coupe Twingo R1 Rallycross, mais ils ne marqueront pas de point pour ces Championnat et Coupe.

3.3 Un pilote pourra s'engager en Championnat et en Coupe, Coupe de marque et formule de promotion. Ainsi que dans chacune des divisions, sans pouvoir cumuler les points pour le Championnat, la Coupe de France ou la Formule de Promotion.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Sont admis les voitures suivantes correspondant au règlement technique du Rallycross, réparties par division SuperCars, Super 1600, D3, D4 et Coupe TWINGO R1 RALLYCROSS. Chaque division courant séparément.

4.2. EQUIPEMENTS PILOTES

Voir tableau "EQUIPEMENTS DE SECURITE"

4.2.1. PNEUMATIQUES

Pour le Championnat de France de Rallycross, SuperCars & Super1600 : pneu moulé et pneu pluie
Voir réglementation Rallycross 2017

4.3. TRANSPONDEURS

Chaque voiture devra être équipée d'un transpondeur reconnu par la FFSA.

Le montage devra être validé par le Commissaire Technique Responsable à chaque compétition. Chaque pilote est responsable du bon fonctionnement de son transpondeur.

Dès les essais, il devra fonctionner ; il sera interdit de le débrancher.

En cas de non fonctionnement du transpondeur, il ne pourra prétendre à aucun classement

4.4. NUMEROS DE COURSE

Dans chaque catégorie et division, les pilotes se verront attribuer le numéro correspondant à leur classement du Championnat de l'année précédente, et ce pour les 10 premiers.

Les numéros de course seront fournis par l'opérateur.

Ils doivent être conservés dans leurs dimensions d'origine et posés sans découpe, ni modification sur la glace arrière selon le plan d'identification fourni par l'opérateur.

Seuls le nom et le numéro du pilote pourront figurer sur les glaces latérales arrière.

Ils seront attribués comme suit :

- De 1 à 99 SuperCars
- De 101 à 199 Super 1600
- De 201 à 299 Formule de Promotion
- De 301 à 399 D3
- De 401 à 499 D4

Si le pilote ne participe pas, le numéro restera libre.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Publicité non conforme : refus de départ.

La publicité obligatoire et facultative sera « CIRCUIT DES DUCS » De chaque côté du Pare-brise, conformément à la réglementation générale. Et Article 404 de la réglementation rallycross 2017.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. PARCOURS

La compétition se déroulera sur le *Circuit des Ducs Lieudit La Barre 61500 ESSAY*. Il est long de 935 m et la largeur est comprise entre 12 m et 16 m. Longueur du tour alternatif 35 m.

N° de classement FFSA du circuit 61 13 15 RC Nat 0953.0970 en date du 23/02/2015

N° d'homologation de la Préfecture ORNE en date du 17 Mai 2012 (Validité 4 ans).

6.4. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé près de la buvette centrale. Voir plan sur site : www.circuit-ducs.com Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

Un bungalow à proximité abritera un Chargé des relations avec les concurrents.

6.7. SECURITE

6.7.1. PADDOCKS

Responsable de la sécurité

Il sera nommé par l'organisateur et sera chargé de toutes les questions de sécurité / Mr Dominique LUNEL

Espaces

Chaque concurrent devra obligatoirement joindre à son engagement un plan détaillé (vue de dessus)

de la structure avec les dimensions précises, sens de sortie du ou des véhicule (s).

Une attention particulière devra être portée sur la qualité, propreté et décoration de celle-ci.

Il lui sera attribué un espace en rapport avec sa demande selon les surfaces disponibles dans le paddock.

NB : l'engagement ne sera validé et confirmé qu'à la condition que le dossier transmis soit complet et parfaitement renseigné.

Une zone libre de 1 mètre de largeur sera obligatoirement prévue entre chaque espace.

Un espace réservé aux SuperCars SERA R2SERV2 PR7S DU BATIMENT Administratif ? Paddock N°1 idéalement placé pour le public.

Couloirs de circulation

Ils seront d'une largeur minimum de 4,5 mètres. La circulation se fera en sens unique et au pas.

Le stationnement sur ces voies de tout véhicule est interdit et contrôlé.

Accès au paddock

L'accès au paddock est autorisé pour le public.

Parking

Prévoir 1 parking clôt réservé aux voitures particulières des équipes et 1 autre pour les remorques (dans le paddock ou à proximité immédiate).

Prévention Incendie

L'organisateur mettra en place deux emplacements Incendie séparés au plus de 120 mètres. Il ne devra pas y avoir plus de 90 mètres en utilisant les couloirs de circulation pour atteindre un emplacement incendie. Ces emplacements devront être obligatoirement signalés, par un ballon aérien de couleur rouge de 50 cm de diamètre minimum retenu par un fil à 10 m de hauteur au poste d'incendie.

Chaque emplacement devra être équipé de 4 extincteurs à mousse de 9 kg, de 4 extincteurs à poudre sèche de 5 kg, et de 4 seaux de sable d'au moins 10 litres.

Tous les concurrents doivent recevoir un plan du paddock avec les emplacements des moyens de sécurité. L'échelle sera de 1/1000

ème

minimum. Seront indiqués les voies et le sens de circulation, les

points d'entrée et de sortie de la piste et les points d'accès et de sortie du public.

Chaque structure de pilote devra disposer de deux extincteurs de 6 kg type ABC avec la norme NF EN3, à jour de vérification, visible et à portée opérationnelle, un affecté à la structure et un affecté à la voiture.

Sur chacune des compétitions, des contrôles seront effectués par l'organisateur. Le rapport sera visé par le Directeur de Course.

La pénalité pour défaut d'extincteur dans les structures pilotes est de 200 €.

Le concurrent devra se mettre en conformité immédiatement sous peine d'exclusion.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

Divers

Les prolongateurs électriques utilisée par les concurrents pour alimenter leurs structures doivent être aux normes NFC 15-100, type de câble H07 RN F3G2-5 en 16 ampères. Tout branchement électrique constaté à partir de la borne jusqu'à la structure et dans la structure d'un concurrent et considéré comme dangereux sera pénalisé. Décision du CCS.

Protection environnement

Une bâche de sol d'au moins 5 m x 4 m devra être mise en dessous des voitures de course pendant toute la durée du meeting.

Les concurrents doivent obligatoirement reprendre leurs produits polluants (huile, hydrocarbures) ou les vider dans les containers prévus à cet effet. Les pièces mécaniques diverses seront reprises par les concurrents. Les pneumatiques usagés remis au pneumaticien présent sur la compétition. Les déchets alimentaires et verres devront être triés et déposés dans des bennes prévues à cet effet mises à disposition par chaque organisateur. Chaque concurrent devra laisser son emplacement propre et sans poubelle en quittant le parc après le meeting.

Le lavage des voitures ne sera autorisé que sur l'emplacement aménagé et mis à disposition par chaque organisateur.

La pénalité pour non-respect des règles ci-dessus est de 200€.

Le concurrent devra se mettre en conformité immédiatement sous peine d'exclusion.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

Secours médicaux

2 médecins dont un médecin spécialisé en médecine d'urgence affecté à la course et un médecin généraliste affecté au public.

2 ambulances médicalisées dont au moins une en permanence pendant toute la durée de la compétition.

Un service de secouristes doit être prévu dans les enceintes réservées au public.

L'(es) emplacement(s) du centre médical doit être indiqué sur le plan. Ce centre doit disposer d'eau chaude et d'eau froide. Il devra y avoir au moins 4 secouristes. Le médecin chef désigné sera joignable directement par le Directeur de Course. Il devra y avoir un service pour les concurrents et pour le public, au moins une tente avec des secouristes et un médecin.

Moyens d'intervention obligatoires

Un véhicule d'intervention rapide (pickup- 4x4) avec à son bord :

Un médecin et son matériel de réanimation,

Deux personnes spécialisées en incendie et équipées (pompiers ou personnes formées),

Le conducteur en liaison radio avec le directeur de course,

10 extincteurs à eau et à poudre,

1 extincteur à boule 50 kg de poudre,

Du matériel divers (pinces, sangles, scie à métaux, crochets etc.),

Il devra être stationné à proximité de la grille de départ, avec accès direct à la piste. L'équipage, en tenue, se tiendra à bord pendant toute la durée des courses, le moteur du véhicule en marche avant chaque départ, et il partira aussitôt qu'il en aura reçu l'ordre du Directeur de Course.

Dépannage

Le service de dépannage doit être efficace et les dépannages doivent se faire sans perte de temps

Matériel obligatoire minimum:

- 3 plateaux basculants
- 2 véhicules 4x4
- 1 chariot élévateur "type Manitou" ou télescopique tout-terrain (pales de 2 mètres)
- un nombre de chauffeurs adéquat, formés à la conduite de ce type de véhicule, équipés d'une radio, en liaison permanente avec le responsable dépannage présent en Direction de Course.

Moyens électriques de secours obligatoires

Présence obligatoire d'un groupe électrogène branché en secours en cas de besoin, d'une puissance minimale de 30KVA capable d'assurer l'alimentation du PC Course, du chronométrage, de la détection des départs anticipés et animation

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes après la fin de chaque finale. Il sera définitif 30 minutes après l'heure d'affichage, Sauf dans le cas d'une réclamation ou d'une décision du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2. PRIX

Minimum par division et catégorie

Pour chaque compétition, le montant minimum des prix pour chaque division et catégorie distribué par l'organisateur est le suivant :

	Coupe de France		Championnat de France	
	D4	D3	S1600	SC
1	580 €	590 €	600 €	630 €
2	480 €	500 €	500 €	530 €
3	360 €	370 €	380 €	420 €
4	260 €	270 €	280 €	320 €
5	210 €	220 €	230 €	250 €
6	165 €	170 €	180 €	220 €
7	155 €	160 €	175 €	210 €
8	145 €	150 €	170 €	200 €
Total	2355 €	2430 €	2515 €	2780 €

Soit un total de :10 080€

Les prix suivants seront distribués pour un total de 10 080 €, hors formule promotion (Article 10 du règlement du Championnat de France de Rallycross)

Prix à la Coupe Twingo Rallycross : Voir règlement de la Formule de Promotion auprès de l'Opérateur .

10.3. COUPES

La cérémonie de podium avec remise de coupes aura lieu 15 minutes après la dernière Finale pour les trois premiers pilotes de chaque division.

10.4 REMISE DES PRIX

Mise à disposition des prix sur présentation d'une pièce d'identité : 15 minutes après la fin du délai de réclamation au bungalow des relations concurrents, pendant 30 minutes, passé ce délai les prix non réclamés seront envoyés sous 8 jours par courrier ordinaire.

ARTICLE 11. DIVERS

N° de téléphone et adresse mail de l'organisateur

Marie Jeanneret Tél : 06 25 42 84 31 E-mail : asadesducs@gmail.com

Dominique Lunel Tél : 06 26 25 10 05 E-mail : dominiquelunel@outlook.com

N° de téléphone et adresse mail du responsable presse et de la salle de Presse

Me Jocelyne Duquesnoy Tél : 06 77 09 94 33 E-mail : duquesnoy.jocelyne@orange.fr

Les horaires d'ouvertures du parc concurrents :

Vendredi 28 avril de 8h00 à 22h00

Samedi 29 avril 7h00 à 22h00

Dimanche 30 avril de 7h00 à 22h00

Facturation de la surface supplémentaire utilisée dans le parc : 50 € par m² au-delà de 150 m² maximum pour un pilote : 200 m² pour 2 pilotes / 280 m² pour 3 pilotes / 350 m² pour 4 pilotes.

En cas de refus, le cas sera soumis au Collège des Commissaires Sportif.

La mise à disposition des entrées pilotes :

Les conditions du réceptif dans le parc : Pour les réceptif et repas sous les structures ; **au-delà de 20 Couverts, il sera perçu un droit de bouchon de 5€ par couvert supplémentaire**, quel que soit le repas (Vendredi midi, vendredi soir, samedi midi, samedi soir, dimanche midi.) en cas de refus, le cas sera soumis au Collège des Commissaires Sportif.

Les actions engagées pour la protection de la nature : rappel Présence d'une bâche sous la voiture, et chaque concurrent devra faire son affaire des déchets, qu'il peut être amené à produire. Il devra les évacuer dans sa propre structure le dimanche soir. **Si des déchets étaient laissés sur place une facture de 300 € sera envoyée au concurrent, avec copie à la FFSA.**

Restriction de circulation des quads et motos : aucun quad ou moto ou mini motos ne sera tolérée dans le paddock concurrents.

Les adresses pour l'herbergement des pilotes et des accompagnants.

Hôtels

Gites

Chambres d'hôtes

Voir sites : booking.com, les gites de France...